

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	15
présents	13
votants	15

Affiché le 12/04/17

L'an deux mille dix-sept,  
Le 21 mars à 19 heures 00,  
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yvette Année, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2017.

**Présents :** Yvette Année, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Nadège David, Sylvie Burguière, Philippe Clément, Philippe Grosset, Alain Rio, Vanessa Xavier, Nicolas Simon, Alain Texier, Nolwenn Lanoë, Michelle Makkouk.

**Absents excusés :** Pierrick Le Boterff (pouvoir Nicolas Simon), Isabelle Hervo (pouvoir Yvette Année).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie Burguière.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Elle propose de nommer Madame Sylvie Burguière secrétaire de séance, ce qui est adopté à l'unanimité. Elle propose ensuite l'adoption du Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 mars 2017, ce qui est fait à l'unanimité.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

- 1) Compte administratif 2015 du budget général.

**Délibération numéro : 20170201A**

**Objet : Adoption du compte administratif 2016 du budget général de la commune.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2016, et lui indique qu'elle doit se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	912 587.07 €
Recettes	1 144 955.27 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat à affecter	232 368.20 €

Investissement	
Dépenses	578 769.00 €
Recettes	665 291.91 €
Résultat antérieur	- 181 442.39 €
Solde d'exécution	- 94 919.48 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget général.

- 2) Compte de la gestion 2016 du budget général.

**Délibération numéro : 20170202A**

**Objet : Adoption du Compte de la gestion 2016 du budget général de la commune.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de la gestion 2016 de Monsieur le Trésorier d'Allaire durant l'exercice 2016, concernant le budget général de la commune, et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte de gestion 2016 du budget général de la commune.

- 3) Affectation des résultats 2016 du budget général sur le budget 2017.

**Délibération numéro : 20170203A**

**Objet : Affectation du résultat 2016 du budget général de la commune sur le budget primitif 2017.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2015, et lui rappelle qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte administratif pour l'exercice 2016.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

Résultat budgétaire de l'exercice	232 368,20 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Capacité d'autofinancement	232 368,20 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement réalisé	86 522,91 €
Résultat antérieur reporté	- 181 442,39 €
Solde d'exécution	- 94 919,48 €
Résultat d'investissement restant à réaliser	3 567,45 €
Besoin de financement	- 91 352,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend la décision suivante à l'unanimité :

<u>Affectation au financement de l'investissement</u>	91 352,03 €
<u>Affectation en report à nouveau de fonctionnement</u>	141 016,17 €

- 4) Budget primitif 2017 du budget général.

**Délibération numéro : 20170204A**

**Objet : Vote du budget primitif 2017 du budget général.**

Le Conseil Municipal prend à l'unanimité la décision suivante :

Adoption du budget primitif 2017 du budget général, présenté par Madame le Maire :

- équilibré en fonctionnement à 1 200 695,78 €,
- et équilibré en investissement à 851 948.32 €,

5) Compte administratif 2016 du Budget assainissement.

**Délibération numéro : 20170205A**

**Objet : Adoption du compte administratif 2016 du budget assainissement.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2016 du budget du service de l'assainissement, et lui rappelle qu'elle doit se prononcer sur le compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	57 821.66 €
Recettes	54 621.08 €
Résultat antérieur	- 2 544.03 €
Résultats à affecter	- 5 744.61 €
Investissement	
Dépenses	29 641.50 €
Recettes	35 905.00 €
Résultat antérieur	- 162 293.24 €
Solde d'exécution	- 156 029.74 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2016 du service assainissement.

6) Compte de la gestion 2016 du budget assainissement.

**Délibération numéro : 20170206A**

**Objet : Adoption du Compte de la gestion 2016 du budget assainissement.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de la gestion 2016 de Monsieur le Trésorier d'Allaire, concernant le budget annexe assainissement de la commune, et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ce compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement.

7) Affectation des résultats 2016 du budget assainissement sur le budget 2017.

**Délibération numéro : 20170207A**

**Objet : Affectation du résultat du budget assainissement 2016 sur le budget 2017.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2016 du budget assainissement et lui rappelle qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte administratif pour l'exercice 2017.

La situation peut se résumer ainsi :

<u>Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement</u>	
Résultat budgétaire de l'exercice	- 3 200,58 €
Résultat antérieur reporté	- 2 544,03 €
Capacité d'autofinancement	- 5 744,61 €

<u>Besoin de financement de la section d'investissement</u>	
Résultat d'investissement réalisé	6 263,50 €
Résultat antérieur reporté	- 162 293,24 €
Solde d'exécution	- 156 029,74 €
Résultat d'investissement restant à réaliser	- 14 152,08 €
Besoin de financement	- 170 181,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend la décision suivante :

<u>Affectation au financement de l'investissement</u>	0,00 €
<u>Affectation en report à nouveau de fonctionnement</u>	- 5 744,61 €

8) Budget primitif 2017 du budget assainissement.

**Délibération numéro : 20170208A**

**Objet : Vote du budget primitif 2017 du service assainissement.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 du service assainissement, présenté par Madame le Maire :

- équilibré en fonctionnement à 61 590,75 €,
- et équilibré en investissement à 200 769,33 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 du service assainissement, présenté par Madame le Maire.

9) Subventions aux associations.

**Délibération numéro : 20170209A**

**Objet : Subventions aux associations.**

Madame le maire donne la parole à Madame Bénédicte Harostéguy, adjointe au maire, qui expose les propositions de subventions aux associations. Ces propositions figurent ci-dessous :

Subventions accordées aux associations	Propositions 2017
<b>Associations commmunes</b>	
AVENIR de St Vincent S/O basket	500,00 €
AVENIR de St Vincent S/O foot	200,00 €
Tennis Club de l'Oust	200,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>
<b>Autres associations</b>	
Banque alimentaire	70,00 €

Croix d'or	50,00 €
Donneurs de sang	50,00 €
FAVEC	50,00 €
Fanfare de Peillac	50,00 €
Fédé – CIAS	
FNATH (mutilés du travail)	50,00 €
Pas à Pas	70,00 €
ROC	100,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>490,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 390,00 €</b>

Madame Harostéguy rappelle également le montant de la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse pour l'exercice 2017. Elle rappelle également le principe selon lequel un même montant par enfant, par rapport à la convention OGEC, est versé aux établissements qui accueillent des enfants vincentais en classe spécialisée, dès lors qu'une demande est présentée. Les chiffres figurent ci-dessous.

Ecole Saint Thérèse	115 713,71 €
Ecole Saint Jugon	737,03 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>118 600,74 €</b>

Cela donne le total suivant.

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>119 990,74 €</b>
----------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **Délibération numéro : 20170210A**

##### **Objet : Subvention au budget assainissement.**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée, afin de préciser le bénéficiaire, que dans le budget primitif 2017 de la commune, déjà voté ce jour, il est prévu notamment une subvention :

- Au compte 2041642, pour un montant de 100 000 €, à destination du budget annexe de l'assainissement, pour le financement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition ci-dessus,
- Indique que de façon générale, les subventions d'équipement versées par le budget général au budget de l'assainissement sont amorties sur une durée de 15 années si elles portent sur des réseaux,
- Charge Madame le maire de toutes les démarches,
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **Délibération numéro : 20170211A**

##### **Objet : Amortissements du budget général de la commune.**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que des amortissements doivent parfois être pratiqués lors de certaines dépenses. C'est le cas pour les participations aux travaux d'électrification (avec le SDEM) ou en cas de subventions versées à un aménageur. Madame propose, pour ces dépenses, d'adopter les amortissements suivants avec les durées suivantes :

- Dépenses au compte 20422 (EADM), durée d'amortissement de 30 années,
- Dépenses au compte 2041582 (SDEM), durée d'amortissement de 15 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Délibération numéro : 20170212A**

**Objet : Borne de recharge pour les véhicules électriques.**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée la possibilité avec le SDEM, d'installer une borne de recharge à destination des véhicules électriques.

Après délibération et échanges de vues, le conseil municipal par 11 voix contre, 1 abstention et 3 voix pour, décide de rejeter cette proposition.

**Délibération numéro : 20170213A**

**Objet : Projet de territoire.**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon et présente l'avancement des travaux au 31 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la version de travail du projet de territoire de la CCPR qui lui a été présentée.

ELECTIONS : planning des permanences.

PERMANENCES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 23 AVRIL 2017

8 H 00 - 10 H 45	10 H 45 – 13 H 30	13 H 30 – 16 H 15	16 H 15 – 19 H 00
Nadège DAVID	Jean HALLIER	Bénédicte HAROSTEGUY	Pierrick LE BOTERFF
Alain TEXIER	Philippe GROSSET	Alain RIO	Nolwenn LANOË

Philippe CLÉMENT	Sylvie BURGUIÈRE	Isabelle HERVO	Nicolas SIMON
			Vanessa XAVIER
			Michelle MAKKOUK

PERMANENCES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 7 MAI 2017

8 H 00 - 10 H 45	10 H 45 – 13 H 30	13 H 30 – 16 H 15	16 H 15 – 19 H 00
Nadège DAVID	Jean HALLIER	Bénédicte HAROSTEGUY	Pierrick LE BOTERFF
Alain TEXIER	Philippe GROSSET	Alain RIO	Nolwenn LANOË
Philippe CLÉMENT	Sylvie BURGUIÈRE		Nicolas SIMON
	Michelle MAKKOUK		Vanessa XAVIER

**Délibération numéro : 20170214A**

**Objet : RIPAME de la CCPR, convention de mise à disposition de la salle Jules Ferry.**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée la mise à disposition de la salle Jules Ferry pour les activités du RIPAME de la Communauté de Communes du Pays de Redon. Il est proposé de renouveler cette convention. La mise à disposition est à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la convention proposée par la CCPR,
- Charge Madame le maire de toutes les démarches,
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention.

**Délibération numéro : 20170215A**

**Objet : Marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'information, constitution d'un groupement de commandes.**

En 2017, la Ville de Redon souhaite s'équiper d'un panneau lumineux afin d'accroître la visibilité et la lisibilité de la communication à destination de ses administrés et autres visiteurs. Compte tenu de l'investissement conséquent que représente un tel équipement mais aussi de l'intérêt que certaines communes de la

Communauté de Communes du Pays de Redon ont déjà pu montrer pour ce type de supports, il a été proposé à l'ensemble des communes de la CCPR d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'informations. Les communes, qui le souhaiteraient, pourraient compléter cette commande avec l'acquisition d'une application.

Ce type de marché public devrait permettre de réduire le coût d'investissement (achat, location, maintenance...) mais aussi de disposer d'un réseau commun de communication qui offrirait une meilleure diffusion de l'information à l'échelle intercommunale.

Les membres du groupement pourront choisir entre l'achat ou la location des panneaux. Dans les deux cas, il sera demandé aux candidats de chiffrer la maintenance desdits panneaux.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville de Redon est désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Afin de permettre aux différents membres du groupement de se prononcer sur le choix de l'attributaire, il est décidé d'instituer une commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement, conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant du coordonnateur. Il est prévu un suppléant pour chaque titulaire.

La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-I et III,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28,
- Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'information,
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 voix contre :

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Saint-Vincent-sur-Oust au groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'information.
- ACCEPTE que la Ville de Redon soit désignée coordonnatrice du groupement.



- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- DIT qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement est créée, dont la composition et la présidence sont indiquées dans la convention précitée.
- ÉLIT Madame Yvette Année comme titulaire et Monsieur Pierrick Le Boterff comme suppléant pour siéger au sein de ladite Commission d'Appel d'Offres.

**Délibération numéro : 20170216A**

**Objet : Marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale de marque Grillo.**

Madame le maire explique au conseil municipal que la tondeuse autoportée actuelle (ISEKI SFH 240) est très usagée et devient coûteuse en réparations afin d'être maintenue en état de fonctionnement. Pour ces raisons il est devenu indispensable de la remplacer.

Des démarches ont été entreprises auprès de fournisseurs. La Maison MECADOM a fait une offre pour un montant de 26 700 € HT. Les caractéristiques de cette machine répondent parfaitement aux besoins. Une reprise de l'actuelle tondeuse ISEKI SFH 240 est proposée par MECADOM au prix de 7700 €.

Madame le maire propose cette acquisition et cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société MECADOM et donc l'acquisition d'une tondeuse autoportée Grillo FD 2200 4 WD selon le devis MECADOM au prix de 26 700 € HT,
- Décide la cession au prix de 7700 € de l'actuelle tondeuse ISEKI SFH 240 à MECADOM,
- Charge Madame le maire de toutes les démarches,
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires, dont le devis et la cession.

Affaire Couverture Sud Morbihan : l'avocat Maître Gourdin a proposé une mémoire en réponse. Faire une réponse.

9 avril : courses cyclistes.

9 avril : Tiken Trail. Construction de passerelles dans les marais de Limur Sud-La Maire de la Chesnaie.

**Délibération numéro : 20170217A**

**Objet : Acquisition et pose d'un coffret électrique pour manifestations de plein air.**

Madame le maire explique au conseil municipal que lors de manifestations de plein il est fréquemment nécessaire de disposer de courant électrique. Pour cela il faut

à chaque fois réaliser une installation. Afin de simplifier cela et de réduire les coûts, il est possible de prévoir un coffret réutilisable d'alimentation extérieure.

La société Pays de Vilaine Électricité a établi un devis pour un tel équipement. Le prix est de 1050 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Adopte le devis de la société Pays de Vilaine Électricité,
- Charge Madame le maire de toutes les démarches,
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires, dont le devis.

Information : un administré roule la nuit afin d'effectuer des essais de ses voitures qui sont des véhicules plus bruyants que les véhicules habituels.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Yvette Année.

